
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture des
Hautes Pyrénées - Normal n°12 publié le
12/12/2011

novembre 2011

Sommaire

AVIS DE CONCOURS

AVIS DE CONCOURS

Avis de concours interne pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure à l'hôpital Le Montaigu à Astugue

Avis de concours interne sur titres de maître ouvrier à la Blanchisserie du centre hospitalier du Val d'Ariège à Foix

Avis de concours sur titres d'infirmier cadre de santé (filiale infirmière) au centre hospitalier de Montauban

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'Aides- Soignants au Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne)

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers au Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne)

Avis de concours sur titres pour le recrutement de Préparateur en Pharmacie Hospitalière au Centre Hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne)

Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois conducteurs ambulanciers de deuxième catégorie au centre hospitalier de Bigorre

centre pénitentiaire de Lannemezan

centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-11 - Délégation de signature donnée à Monsieur AUBAC Laurent, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-12 - Délégation de signature donnée à Mademoiselle JEANTON Isabelle, Lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-13 - Délégation de signature donnée à Monsieur BECHACQ Maurice, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-14 - Délégation de signature donnée à Monsieur BENFISSA Ali, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-15 - Délégation de signature donnée à M. BEROT Pierre, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-16 - Délégation de signature donnée à Monsieur BOMPARD Maxime, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-17 - Délégation de signature donnée à Monsieur CHAIBI Mohamed, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-18 - Délégation de signature donnée à Monsieur CHASSIN Philippe, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-19 - Délégation de signature donnée à Monsieur DUCHAUSSOY Bruno, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-20 - Délégation de signature donnée à Monsieur DUTHU Laurent, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-21 - Délégation de signature donnée à Monsieur FOUQUENELLE Laurent, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-22 - Délégation de signature donnée à Monsieur GUILLERM Denis, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-23 - Délégation de signature donnée à Monsieur JACQUEMIN Nicolas, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-24 - Délégation de signature donnée à Monsieur MERLE Didier, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-25 - Délégation de signature donnée à Monsieur OLMETA Jean-Noël, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-26 - Délégation de signature donnée à Monsieur ROUS Thierry, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-27 - Délégation de signature donnée à Monsieur RUFF BUQUET Daniel, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-28 - Délégation de signature donnée à Monsieur SAVIGNAC Philippe, Major au Centre Pénitentiaire de Lannemezan

2011250-29 - Délégation de signature donnée à Monsieur TARRASSE Christian, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-30 - Délégation de signature donnée à Monsieur VACHER Jean-Luc, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-31 - Délégation de signature donnée à Monsieur DESCAMPS Bruno, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-32 - Délégation de signature donnée à Monsieur FRAUSTI Christian, Lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Lannemezan

2011250-33 - Délégation de signature donnée à Monsieur RUMEAU Didier, Capitaine pénitentiaire au Centre

pénitentiaire de Lannemezan

2011250-34 - Délégation de signature donnée à Monsieur CUQ Marcel, Directeur adjoint au Centre

pénitentiaire de Lannemezan

2011250-35 - Délégation de signature donnée à Monsieur MERLY Yohann, Lieutenant pénitentiaire au Centre

pénitentiaire de Lannemezan

2011283-48 - Délégation de signature donnée à Mademoiselle BREQUE Nathalie, Directrice au Centre

pénitentiaire de Lannemezan

2011312-17 - Délégation de contrôle ou de mesures de fouilles à l'encontre des personnes détenues au Centre

pénitentiaire de Lannemezan

DDASS 65

Pole sante

2011321-01 - arrêté portant transfert des places d'accueil de jour et modifiant la capacité de l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan

2011321-02 - Arrêté du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées portant modification de l'arrêté préfectoral portant extension de la capacité de l'ESAT "Les 7 Vallées" à ARRENS-MARSOUS

2011329-02 - Arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD d'Arreau et ses Vallées à ARREAU pour l'exercice 2011

2011329-03 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD ADMR de Barousse à LOURES BAROUSSE pour l'exercice 2011

2011329-04 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD Public de Maubourguet pour l'exercice 2011

2011329-05 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD du Canton d'Ossun à Lanne pour l'exercice 2011

2011329-06 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD Mutualité Française à Tarbes pour l'exercice 2011

2011329-07 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD "Arros Estéous" à Tournay pour l'exercice 2011

2011329-08 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD Pays de Trie à Trie sur Baïse pour l'exercice 2011

2011332-01 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "La Pyrénéenne" à Aureilhan pour l'exercice 2011

2011332-02 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau Rivière Basse pour l'exercice 2011

2011332-03 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Jonquère" à Juillan pour l'exercice 2011

2011333-03 - arrêté portant modification de la DGS du SSIAD de Vic en Bigorre pour 2011

2011333-04 - arrêté modifiant la DGF du SSIAD de Rabastens pour 2011

2011333-05 - arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD de Lourdes

2011333-06 - arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD DE Bagnères

2011333-10 - arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD d'Argelès Gazost

2011333-11 - arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD de Lannemezan

2011333-12 - arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD de Castelnau Magnoac

2011334-07 - Arrêté ARS portant révision pour l'exercice 2011 des budgets et tarifs journaliers applicables au Centre "Jean-Marie Larrieu" à CAMPAN

2011334-08 - Arrêté ARS portant révision pour l'exercice 2011 des budgets et des tarifs journaliers applicables au CMPP, ITEP, SESSAD et SAIDEDA "Béroï" à Lourdes

2011335-01 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Saint-Joseph à Cantaous pour l'exercice 2011

2011335-02 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Val de l'Ourse" à Loures Barousse pour l'exercice 2011

2011335-03 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan pour l'exercice 2011

2011335-05 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicables à l'EHPAD public de Maubourguet pour l'exercice 2011

2011336-01 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix pour l'exercice 2011

2011336-02 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Sainte-Marie" à Siradan pour l'exercice 2011

2011336-03 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Doyenné du Carmel" à Tarbes pour l'exercice 2011

2011336-05 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD d'Ossun

2011336-06 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD La Madone à Lourdes

2011336-07 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Labastide à Lourdes

2011336-08 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD St Frai Tarbes

2011336-09 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Zélia Ibos

2011336-10 - arrêté MODIFIANT LA DGF 2011 de l'EHPAD St Frai Bagnères
2011336-11 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Rabastens de Bigorre
2011336-12 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD La pastourelle à Lourdes
2011336-13 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Vic en bigorre
2011336-14 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Luz st Sauveur
2011336-15 - arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD AFJ Galan
2011336-16 - arrêté modifiant la DGF DE CASTELNAU MAGNOAC
2011336-17 - ARRETE MODIFIANT LA DGF 2011 DE L'AYGUEROTE
2011336-18 - ARRÊTE MODIFIANT LA DGF DE ST PE
2011336-20 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes pour l'exercice 2011
2011336-21 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie sur Baise pour l'exercice 2011
2011336-22 - arrêté relatif à la modification de la dotatin globale de soins applicable à l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à Guchen pour l'exercice 2011
2011336-23 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Las Arribas" à Tibiran Jaunac pour l'exercice 2011
2011336-24 - arrêté relatif à la modification de la dotation soins applicable à l'EHPAD "Résidence Canarie-Vieuzac" à Argelès-Gazost pour l'exercice 2011
2011336-25 - arrêté relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Castelmouly" à Bagnères de Bigorre pour l'exercice 2011
2011336-26 - arrêté relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes pour l'exercice 2011
2011342-01 - Arrêté ARS portant révision pour l'exercice 2011 du budget et du tarif applicable s à la MAS "Jean-François Henry" à ARRENS-MARSOUS
2011342-04 - arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste pour l'exercice 2011
Autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après décès du titulaire

DDCSPP

DIRECTION

2011318-01 - Arrêté portant composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées

DDJS

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

2011314-01 - Arrêté portant agrément d'une association sportive
2011314-02 - Arrêté portant agrément d'une association sportive

Avis

Avis de concours interne pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure à l'hôpital Le Montaigu à Astugue

Administration : AVIS DE CONCOURS



**Avis de concours interne
pour le recrutement
d'un adjoint des cadres hospitaliers
de classe supérieure**

Un concours externe aura lieu à l'Hôpital Le Montaigu à Astugue (Hautes-Pyrénées), en application de l'article 6 du décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, branche gestion économique, finances et logistiques, vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les personnes titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidatures devront être adressées, au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de la santé, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), à Madame la Directrice de l'Hôpital Le Montaigu – 2 rue des Pyrénées – 65200 ASTUGUE, auprès de laquelle peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu du concours.

Fait à Astugue, le 30 novembre 2011

Avis

Avis de concours interne sur titres de maître ouvrier à la Blanchisserie du centre hospitalier du Val d'Ariège à Foix

Administration : AVIS DE CONCOURS

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES D'ACCES AU CORPS DES MAITRES OUVRIERS

1 poste de Maître Ouvrier à la Blanchisserie

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Val d'Ariège à partir du 24 novembre 2011 en vue de pourvoir un poste de maître ouvrier de la Fonction Publique Hospitalière vacant dans cet établissement à la Blanchisserie.

Peuvent être admis à concourir, les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^e catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif.

Les demandes d'admission à concourir accompagnées :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
- d'un certificat administratif de l'employeur justifiant les conditions de grade et d'ancienneté requises,
- des diplômes ou certificats (certifiés conformes à l'original par l'intéressé) dont les candidats sont titulaires
- de toutes pièces complémentaires afférentes au dossier (attestations de stages, ... etc)

doivent être adressées à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier du Val d'Ariège
B.P. 90064
09017 FOIX Cedex
pour le 18 novembre 2011 au plus tard

Fait à Saint Jean de Verges le 7 novembre 2011

Avis

Avis de concours sur titres d'infirmier cadre de santé (filiale infirmière) au centre hospitalier de Montauban

Administration : AVIS DE CONCOURS

Avis

Avis de concours sur titres d'infirmier cadre de santé (filiale infirmière) au centre hospitalier de Montauban

Administration : AVIS DE CONCOURS

Centre Hospitalier de Montauban

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES INFIRMIER CADRE DE SANTE FILIERE INFIRMIERE

(3 postes)

2 postes par concours en interne

1 poste par concours externe

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Montauban en vue de pourvoir deux postes en interne et un poste en externe de cadre de santé de la Fonction Publique Hospitalière, vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature au :

1°) Concours sur titres interne : est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les [décrets n° 88-1077](#) du 30 novembre 1988, [n° 89-609](#) du 1er septembre 1989 et [n° 89-613](#) du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

2°) Concours sur titres externe : est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein, pour 10 % des postes ouverts

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au présent concours.

Les demandes d'admission à concourir accompagnées :

- d'une lettre de motivation manuscrite
- de la copie des diplômes ou certificats dont les candidats sont titulaires et notamment le diplôme de cadre de santé (à certifier conforme à l'original par le candidat)
- d'un curriculum vitae détaillé
- d'une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité

doivent parvenir au plus tard le **24 janvier 2012** le cachet de la poste faisant foi :

**Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Montauban
100, rue Léon Cladel BP 765
82013 Montauban Cedex**

Avis

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'Aides- Soignants au Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne)

Administration : AVIS DE CONCOURS

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'Aide Soignant.

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn et Garonne), dans les conditions fixées dans le Décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 10 postes d'Aides-soignants vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature toutes personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant.

A défaut, peuvent faire acte de candidature les personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les dossiers de candidatures, devront être adressés au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratif, par lettre recommandée, au ~~directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac, 16 Boulevard Camille Delthil BP 302 82201 MOISSAC Cedex,~~ auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Avis

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers au Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne)

Administration : AVIS DE CONCOURS

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'Infirmier

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn et Garonne), en application du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière et du décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 10 postes d' Infirmiers vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

Les dossiers de candidatures, devront être adressés au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratif, par lettre recommandée, au directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac, 16 Boulevard Camille Delthil BP 302 82201 MOISSAC Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Avis

Avis de concours sur titres pour le recrutement de Préparateur en Pharmacie Hospitalière au Centre Hospitalier intercommunal de Castelsarrasin-Moissac (Tarn-et-Garonne)

Administration : AVIS DE CONCOURS

Avis de concours sur titres pour le recrutement de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

Un concours sur titres est organisé au Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac (Tarn et Garonne), dans les conditions fixées par le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir 1 poste vacant de préparateur en pharmacie hospitalière

Peuvent être candidats toute personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Les dossiers de candidatures, devront être adressés au plus tard deux mois après la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratif, par lettre recommandée, au directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier intercommunal Castelsarrasin-Moissac, 16 Boulevard Camille Delthil BP 302 82201 MOISSAC Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Avis

Avis de concours sur titres pour le recrutement de trois conducteurs ambulanciers de deuxième catégorie au centre hospitalier de Bigorre

Administration : AVIS DE CONCOURS



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE 3 CONDUCTEURS AMBULANCIERS DE DEUXIEME CATEGORIE
AU CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE.**

Un **concours sur titres** sera organisé à compter du **02 janvier 2012** au Centre Hospitalier de Bigorre, en application de l'article 18 du titre II du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière en vue du recrutement de **3 Conducteurs Ambulanciers de Deuxième catégorie** au Centre Hospitalier de Bigorre.

Peuvent faire acte de candidature :

-les personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Ambulancier mentionné à l'article R 4383-17 du Code de la Santé Publique justifiant des permis de conduire suivants :

***catégorie B : tourisme et véhicules utilitaires légers ,
et**

***catégorie C : poids lourds ou catégorie D : transports en commun.**

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du Ministre Chargé de la Santé.

A l'appui de leur demande écrite, les candidats doivent :

- retirer un dossier d'inscription au bureau du personnel
- joindre les pièces suivantes :
 - les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires,
 - un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre,
 - la copie des différents permis de conduire exigés
 - deux enveloppes timbrées.

et retourner l'ensemble du dossier à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Bigorre
B.P. 1330 -65013 TARBES

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée avec Accusé de réception, dans le délai d'un mois à compter de la date d'affichage de l'avis de concours en Préfecture et Sous-Préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Arrêté n°2011250-11

Délégation de signature donnée à Monsieur AUBAC Laurent, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN, Le 07 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. AUBAC LAURENT, 1^{ER} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement
N. GRILLE

Arrêté n°2011250-12

Délégation de signature donnée à Mademoiselle JEANTON Isabelle, Lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 JUIN 2011 nommant Madame NADEGE GRILLE en qualité de chef d'établissement de Lannemezan.

Madame NADEGE GRILLE, chef d'établissement de Lannemezan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Mlle JEANTON Isabelle, Lieutenant Pénitentiaire à Lannemezan, aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.


Le chef d'établissement,
N. GRILLE

Arrêté n°2011250-13

Délégation de signature donnée à Monsieur BECHACQ Maurice, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M.BECHACQ MAURICE, Major au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,
N. GRILLE

Arrêté n°2011250-14

Délégation de signature donnée à Monsieur BENFISSA Ali, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN, Le 07 SEPTEMBRE 2011

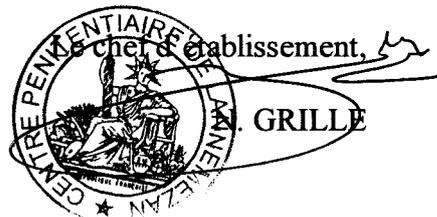
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. BENFISSA ALI, 1^{er} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-15

Délégation de signature donnée à M. BEROT Pierre, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. BEROT PIERRE, 1^{er} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement
N. GRILLE

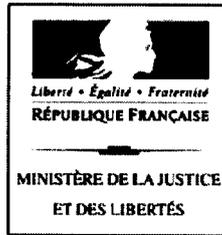
Arrêté n°2011250-16

Délégation de signature donnée à Monsieur BOMPARD Maxime, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN, Le 07 septembre 2011

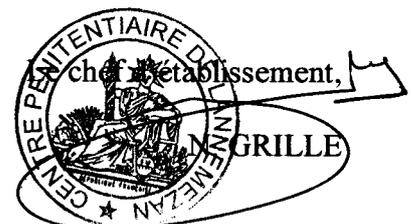
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. BOMPARD MAXIME, 1^{er} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-17

Délégation de signature donnée à Monsieur CHAIBI Mohamed, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 22 novembre 2007 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. CHAIBI MOHAMED, Major au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,
N. GRILLE

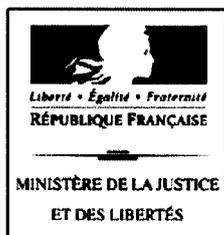
Arrêté n°2011250-18

Délégation de signature donnée à Monsieur CHASSIN Philippe, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

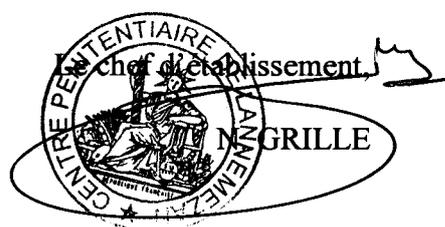
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. CHASSIN PHILIPPE, 1^{er} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-19

Délégation de signature donnée à Monsieur DUCHAUSSOY Bruno, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

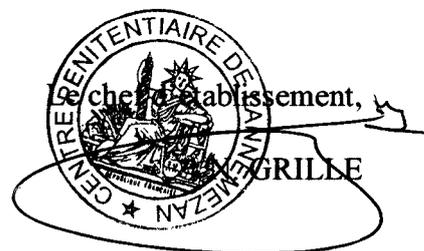
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. DUCHAUSSOY BRUNO, 1^{er} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-20

Délégation de signature donnée à Monsieur DUTHU Laurent, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

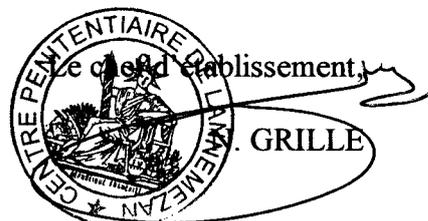
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. DUTHU LAURENT, Major au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-21

Délégation de signature donnée à Monsieur FOUQUENELLE Laurent, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. FOUQUENELLE LAURENT, 1^{er} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-22

Délégation de signature donnée à Monsieur GUILLERM Denis, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. GUILLERM DENIS, 1^{ER} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

GRILLE


Arrêté n°2011250-23

Délégation de signature donnée à Monsieur JACQUEMIN Nicolas, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

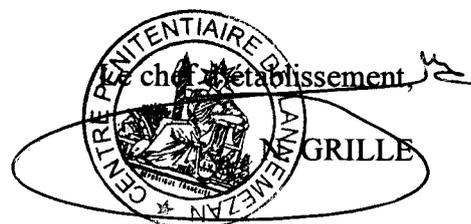
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. JACQUEMIN NICOLAS, MAJOR au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-24

Délégation de signature donnée à Monsieur MERLE Didier, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. MERLE DIDIER, 1^{er} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Centre pénitentiaire de LANNEMEZAN, chef d'établissement,
N. GRILLE

Arrêté n°2011250-25

Délégation de signature donnée à Monsieur OLMETA Jean-Noël, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

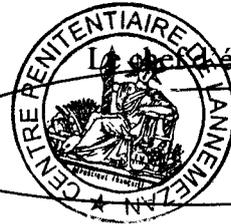
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. OLMETA JEAN-NOEL, 1^{ER} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement,

N. GRILLE


Arrêté n°2011250-26

Délégation de signature donnée à Monsieur ROUS Thierry, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. ROUS THIERRY, 1^{ER} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-27

Délégation de signature donnée à Monsieur RUFF BUQUET Daniel, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. RUFF-BUQUET DANIEL, Major au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-28

Délégation de signature donnée à Monsieur SAVIGNAC Philippe, Major au Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

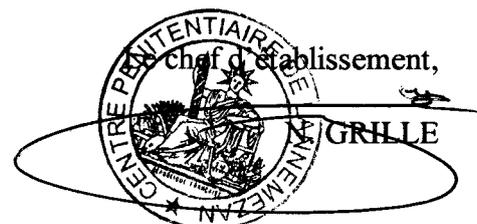
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. SAVIGNAC PHILIPPE, Major au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-29

Délégation de signature donnée à Monsieur TARRASSE Christian, 1er surveillant au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. TARRASSE CHRISTIAN, 1^{er} SURVEILLANT au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



Arrêté n°2011250-30

Délégation de signature donnée à Monsieur VACHER Jean-Luc, Major au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (1^{ER} SURVEILLANT ET MAJOR)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

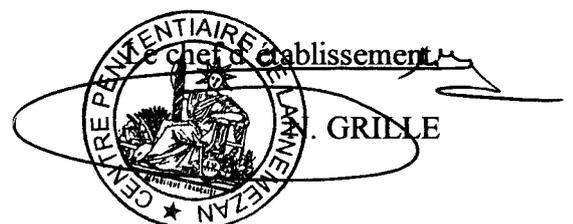
Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de LANNEMEZAN

Madame Nadège GRILLE, chef d'établissement de LANNEMEZAN

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. VACHER JEAN-LUC, Major au CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZAN, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.



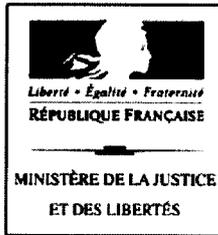
Arrêté n°2011250-31

Délégation de signature donnée à Monsieur DESCAMPS Bruno, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 septembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de Lannemezan.

Madame NADEGE GRILLE , chef d'établissement de Lannemezan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Bruno DESCAMPS, Capitaine Pénitentiaire à Lannemezan, aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.



Arrêté n°2011250-32

Délégation de signature donnée à Monsieur FRAUSTI Christian, Lieutenant pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 JUILLET 2011 nommant Madame NADEGE GRILLE en qualité de chef d'établissement de Lannemezan.

Madame NADEGE GRILLE, chef d'établissement de Lannemezan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Christian FRAUSTI, Lieutenant Pénitentiaire à Lannemezan, aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.



Arrêté n°2011250-33

Délégation de signature donnée à Monsieur RUMEAU Didier, Capitaine pénitentiaire au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 JUIN 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de Lannemezan.

Madame NADEGE GRILLE, chef d'établissement de Lannemezan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Didier RUMEAU, Capitaine Pénitentiaire à Lannemezan, aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours.

Le chef d'établissement,
GRILLE

Arrêté n°2011250-34

Délégation de signature donnée à Monsieur CUQ Marcel, Directeur adjoint au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN
Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de Lannemezan.

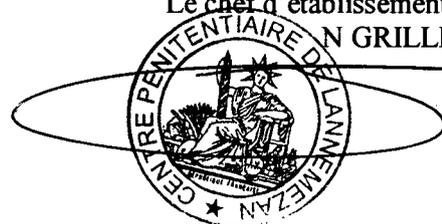
Madame NADEGE GRILLE, chef d'établissement de Lannemezan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. MARCEL CUQ, DIRECTEUR ADJOINT à Lannemezan, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,
N GRILLE



Arrêté n°2011250-35

**Délégation de signature donnée à Monsieur MERLY Yohann, Lieutenant pénitentiaire
au Centre pénitentiaire de Lannemezan**

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 07 Septembre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

A LANNEMEZAN

Le 07 SEPTEMBRE 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 JUILLET 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de Lannemezan.

Madame NADEGE GRILLE, chef d'établissement de Lannemezan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Yohann MERLY, Lieutenant Pénitentiaire à Lannemezan, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;



Arrêté n°2011283-48

Délégation de signature donnée à Mademoiselle BREQUE Nathalie, Directrice au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 10 Octobre 2011



DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de TOULOUSE

**A LANNEMEZAN
Le 10 OCTOBRE 2011**

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 juin 2011 nommant Madame Nadège GRILLE en qualité de chef d'établissement de Lannemezan.

Madame NADEGE GRILLE, chef d'établissement de Lannemezan

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M^{LE} BREQUE NATHALIE, DIRECTRICE, à Lannemezan, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;



Arrêté n°2011312-17

Délégation de contrôle ou de mesures de fouilles à l'encontre des personnes détenues au Centre pénitentiaire de Lannemezan

Administration : centre pénitentiaire de Lannemezan

Signataire : Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Date de signature : 08 Novembre 2011



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE

CENTRE PÉNITENTIAIRE
DE LANNEMEZAN

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par :
Mme GRILLE, Directrice EP

LANNEMEZAN, le 08 novembre 2011

DELEGATION CONTROLE OU MESURE DE FOUILLES

OBJET : Délégation – Contrôle des personnes détenues - Mesures de fouilles

Références : Loi Pénitentiaire N° 2009-1436 du 24 novembre 2009

Décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale

Circulaire NOR JUSK1140022 C du 14 avril 2011 relative au contrôle des personnes détenues

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-79 et R. 57-6-24

Je soussignée, Nadège GRILLE, Directrice du Centre Pénitentiaire de Lannemezan, donne délégation à :

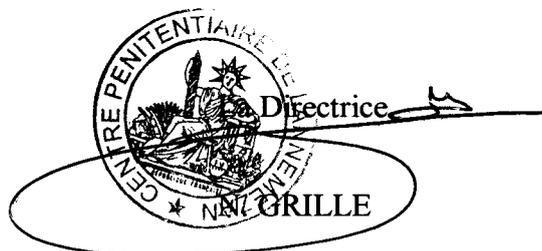
M. CUQ Marcel	Directeur Adjoint	Mlle BREQUE Nathalie	Directrice
M. MERLY Johann	Lieutenant - CD	M. DESCAMPS Bruno	Capitaine
M. FRAUSTI Christian	Lieutenant	M. RUMEAU Didier	Capitaine
Mlle JEANTON Isabelle	Lieutenant		

pour décider d'un contrôle ou d'une mesure de fouille à l'encontre d'une personne détenue.

Les titulaires de cette présente délégation veilleront au respect du formalisme relatif aux fouilles.

Copie :

DA – Dir – Officiers (x 5) - BGD



Arrêté n°2011321-01

arrêté portant transfert des places d'accueil de jour et modifiant la capacité de l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 17 Novembre 2011

ARRÊTÉ

Portant transfert des places d'accueil de jour et modifiant la capacité de l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Région Midi-Pyrénées**

**Le Président du
Conseil Général des Hautes-Pyrénées**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté conjoint du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Hautes-Pyrénées et du Président du Conseil Général en date du 9 novembre 2004 autorisant la création de 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD « Les Fougères », gérée par le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lannemezan,

VU la circulaire n° DGCS/A3/2010/078 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1),

VU la convention pluriannuelle tripartite en date du 23 juillet 2010,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2011 demandant le transfert des 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD La Baise à Galan,

CONSIDÉRANT que les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues sur des structures d'accueil de jour non autonomes ne sont pas remplies par l'EHPAD les Fougères à Lannemezan,

SUR proposition conjointe de Madame la Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées et de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

Arrê tent

ARTICLE 1 : Le transfert des 2 places d'accueil de jour à l'EHPAD La Baise à Galan est accepté,

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD Les Fougères à Lannemezan est ramenée à 60 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'établissement :	65 000 442 7
Code catégorie d'établissement :	200
o Code discipline d'équipement :	924 (accueil en maison de retraite)
Clientèle :	711 (Personnes Agées Dépendantes)
Mode de fonctionnement :	11 (Hébergement complet)
Capacité totale :	60 places

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau - 50 rue Lyautey - BP 43 - 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé, la Directrice Générale des Services du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et notifié à l'établissement.

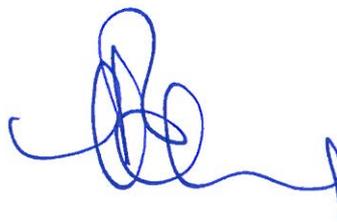
Le 17 NOV. 2011

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,

Ramiro PEREIRA

Le Président du Conseil Général



Michel PÉLIEU

Arrêté n°2011321-02

Arrêté du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées portant modification de l'arrêté préfectoral portant extension de la capacité de l'ESAT "Les 7 Vallées" à ARRENS-MARSOUS

Administration : DDASS 65

Auteur : Elizabeth PONCELAS

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 17 Novembre 2011

ARRÊTE

portant modification de l'arrêté préfectoral portant extension de la capacité de l'E.S.A.T. « Les 7 Vallées » à ARRENS-MARSOUS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la circulaire DGCS/3B/2010/293 du 28 juillet 2010 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2010 et notamment son annexe 2 relative au tableau de répartition des places nouvelles et des dotations ESAT 2010 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 20 septembre 1994 portant création à ARRENS-MARSOUS d'un centre d'aide par le travail d'une capacité de 30 places pour adultes handicapés présentant des déficiences motrices sans troubles associés ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2005 portant extension de la capacité autorisée à l'E.S.A.T. « Les 7 Vallées » de ARRENS-MARSOUS de 30 à 38 places ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées du 23 décembre 2010 portant extension de la capacité autorisée à l'ESAT « Les 7 Vallées » d'ARRENS-MARSOUS de 38 à 39 places ;

Considérant que l'arrêté du 23 décembre 2010 comportait une erreur matérielle,

Sur proposition de Madame La Déléguée Territoriale par intérim des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées du 23 décembre 2010 portant extension de la capacité autorisée à l'ESAT « Les 7 Vallées » d'ARRENS-MARSOUS de 38 à 39 places est modifié ainsi qu'il suit :

« Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° identification de l'établissement : 65 000 099 5

Code catégorie : 246 (ESAT)

Code discipline d'équipement : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Mode de fonctionnement : 14 (externat)

Code clientèle : 410 (déficience motrice sans troubles associés)
420 (déficiences motrices avec troubles associés)
310 (déficiences auditives)

Capacité : 39 places. »

Le reste sans changement.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de PAU.

Article 3

La déléguée territoriale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées pour le département des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Toulouse, le 17 NOV. 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Le Directeur de la Prévention
et du Système Sanitaire et Médico-Social,


Ramiro PEREIRA

Arrêté n°2011329-02

Arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD d'Arreau et ses Vallées à ARREAU pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 25 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. d'Arreau et ses Vallées
à ARREAU pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 004 955

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD d'Arreau et ses Vallées à Arreau pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD d'Arreau et ses Vallées à Arreau, géré par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	63 204,06 €	GROUPE I - dont CNR	342 243,91 € 5 000,00 €
GROUPE II -	234 806,76 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III - dont CNR	54 233,09 € 5 000,00 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	352 243,91 €	TOTAL RECETTES	342 243,91 €
		Reprise d'excédent	10 000,00 €
TOTAL	352 243,91 €	TOTAL	352 243,91 €

SSIAD-Personnes Handicapées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	1 982,76 €	GROUPE I -	11 019,03 €
GROUPE II -	7 713,42 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III -	1 322,85 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	11 019,03 €	TOTAL RECETTES	11 019,03 €

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile d'ARREAU est portée de 348 262,94 € à **353 262,94 €**

Dotation globale de soins section personnes âgées : 342 243,91 €

Dotation globale de soins section personnes handicapées : 11 019,03 €

Total Dotation Globale Soins 2011 : 353 262,94 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD d'Arreau et ses Vallées à Arreau est fixée à 348 262,94 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 25 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011329-03

arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD ADMR de Barousse à LOURES BAROUSSE pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 25 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. ADMR de Barousse
à LOURES BAROUSSE pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 842 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD ADMR de Barousse à Loures Barousse pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de Loures Barousse, géré par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	65 371,69 €	GROUPE I - <i>dont CNR</i>	397 701,97 € 5 000,00 €
GROUPE II -	288 132,47 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III - <i>dont CNR</i>	54 197,81 € 5 000,00 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	407 701,97 €	TOTAL RECETTES	397 701,97 €
		Reprise d'excédent	10 000,00 €
TOTAL	407 701,97 €	TOTAL	407 701,97 €

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Loures Barousse est portée de 392 701,97 € à **397 701,97 €**

Dotation Globale Soins 2011 : 397 701,97 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD de Loures Barousse est fixée à 392 701,97 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 25 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011329-04

arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD Public de Maubourguet pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 25 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. Public de Maubourguet
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 952 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD Public de Maubourguet pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de Maubourguet sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	19 066,07 €	GROUPE I - <i>dont CNR</i>	405 274,56 € 5 000,00 €
GROUPE II -	361 808,10 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III - <i>dont CNR</i>	28 900,39 € 5 000,00 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	409 774,56 €	TOTAL RECETTES	405 274,56 €
		Reprise d'excédent	4 500,00 €
TOTAL	409 774,56 €	TOTAL	409 774,56 €

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Maubourguet est portée de 400 274,56 € à **405 274,56 €**

Dotation Globale Soins 2011 : 405 274,56 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD Public de Maubourguet est fixée à 400 274,56 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 25 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011329-05

arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD du Canton d'Ossun à Lanne pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 25 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. du Canton d'Ossun
à LANNE pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 000 505 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 portant extension de capacité du SSIAD du Canton d'Ossun à Lanne ;

Vu l'arrêté du 17 août 2011 portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD du Canton d'Ossun à Lanne pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD du Canton d'Ossun à Lanne, géré par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	32 468,92 €	GROUPE I - <i>dont CNR</i>	339 573,99 € 5 000,00 €
GROUPE II -	276 673,44 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III - <i>dont CNR</i>	40 431,63 € 5 000,00 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	349 573,99 €	TOTAL RECETTES	339 573,99 €
		Reprise d'excédent	10 000,00 €
TOTAL	349 573,99 €	TOTAL	349 573,99 €

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile du Canton d'Ossun à Lanne est portée de 334 573,99 € à **339 573,99 €**

Dotation Globale Soins 2011 : 339 573,99 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD du Canton d'Ossun à Lanne est fixée à 334 573,99 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 25 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011329-06

arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD Mutualité Française à Tarbes pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 25 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. Mutualité Française
à TARBES pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 591 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD Mutualité Française à Tarbes pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD Mutualité Française à Tarbes, géré par la Mutualité Française des Hautes-Pyrénées sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	91 083,81 €	GROUPE I - dont CNR	1 448 058,84 € 5 000,00 €
GROUPE II -	1 290 166,32 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III - Dont CNR	66 808,71 € 5 000,00 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 448 058,84 €	TOTAL RECETTES	1 448 058,84 €

SSIAD-Personnes Handicapées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	4 149,89 €	GROUPE I -	65 584,22 €
GROUPE II -	58 774,53 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III -	2 659,80 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	65 584,22 €	TOTAL RECETTES	65 584,22 €

SSIAD Equipe Spécialisée Alzheimer

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	0,00 €	GROUPE I -	151 230,00 €
GROUPE II -	151 230,00 €	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	0,00 €	GROUPE III -	0,00
TOTAL DEPENSES	151 230,00 €	TOTAL RECETTES	151 230,00 €

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Tarbes est portée de 1 659 873,06 € à **1 664 873,06 €**

Dotation globale de soins section personnes âgées : 1 448 058,84 €
Dotation globale de soins section personnes handicapées : 65 584,22 €
Dotation globale de soins section équipe spécialisée Alzheimer : 151 230,00 €

Total Dotation Globale Soins 2011 : 1 664 873,06 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD Mutualité Française à Tarbes est fixée à 1 659 873,06 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 25 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011329-07

**arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD "Arros Estéous"
à Tournay pour l'exercice 2011**

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 25 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. « Arros Estéous »
à TOURNAY pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 000 439 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 portant extension de capacité du SSIAD « Arros Estéous » à Tournay ;

Vu l'arrêté du 24 août 2011 modifiant la fixation de la dotation globale de soins du SSIAD « Arros Estéous » à Tournay pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD « Arros Estéous » à Tournay, géré par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	76 193,63 €	GROUPE I - <i>dont CNR</i>	420 129,58 € 5 000,00 €
GROUPE II -	300 364,32 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III - <i>dont CNR</i>	53 571,63 € 5 000,00 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	430 129,58 €	TOTAL RECETTES	420 129,58 €
		Reprise d'excédent	10 000,00 €
TOTAL	430 129,58 €	TOTAL	430 129,58 €

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile « Arros Estéous » à Tournay est portée de 415 129,58 € à **420 129,58 €**.

Dotation Globale Soins 2011 : 420 129,58 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD « Arros Estéous » à Tournay est fixée à 415 129,58 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 25 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011329-08

arrêté portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD Pays de Trie à Trie sur Baise pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 25 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. Pays de Trie
à TRIE SUR BAISE pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 708 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD Pays de Trie à Trie sur Baise pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD Pays de Trie à Trie sur Baïse, géré par la Fédération ADMR des Hautes-Pyrénées sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	69 827,07 €	GROUPE I - <i>dont CNR</i>	385 596,51 € 5 000,00 €
GROUPE II -	279 667,62 €	GROUPE II -	0,00 €
GROUPE III - <i>dont CNR</i>	58 259,85 € 5 000,00 €	GROUPE III -	0,00 €
TOTAL DEPENSES	407 754,54 €	TOTAL RECETTES	385 596,51 €
		Reprise d'excédent	22 158,03 €
TOTAL	407 754,54 €	TOTAL	407 754,54 €

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile Pays de Trie à Trie sur Baïse est portée de 380 596,51 € à **385 596,51 €**.

Dotation Globale Soins 2011 : 385 596,51 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD Pays de Trie à Trie sur Baïse est fixée à 380 596,51 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Présidente du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 25 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011332-01

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "La Pyrénéenne" à Aureilhan pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 28 Novembre 2011

ARRÊTE

Portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. « La Pyrénéenne » à AUREILHAN pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 880 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « La Pyrénéenne » à Aureilhan pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « La Pyrénéenne » à Aureilhan pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 860 753,64 €

Montant global des produits : 860 753,64 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « La Pyrénéenne » à Aureilhan est modifiée ainsi qu'il suit :

860 753,64 euros (dont 12 000 € de crédits non reconductibles)

Dont Hébergement Permanent : 798 496,64 €

Dont Hébergement Temporaire : 62 257,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « La Pyrénéenne » à Aureilhan est fixée à **848 753,64 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 28 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/ La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées,
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011332-02

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Panorama de Bigorre" à Castelnau Rivière Basse pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 28 Novembre 2011

ARRÊTE

portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. « Le Panorama de Bigorre » à CASTELNAU RIVIERE BASSE pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 210 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Le Panorama de Bigorre » à Castelnau Rivière Basse pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Le Panorama de Bigorre » à Castelnau Rivière Basse pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 951 700,67 €

Montant global des produits : 951 700,67 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Le Panorama de Bigorre » à Castelnau Rivière Basse est modifiée ainsi qu'il suit :

951 700,67 euros (dont 6 000 € de crédits non reconductibles)

Dont Hébergement Permanent : 939 671,00 €

Dont Hébergement Temporaire : 12 029,67 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Le Panorama de Bigorre » à Castelnau Rivière Basse est fixée à **945 700,67 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 28 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/ La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011332-03

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Jonquère" à Juillan pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 28 Novembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Le Jonquère » à JUILLAN
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 698 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Le Jonquère » à Juillan pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Le Jonquère » à JUILLAN pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 446 716,68 €

Montant global des produits : 446 716,68 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Le Jonquère » à Juillan est modifiée ainsi qu'il suit :

446 716,68 euros (dont 12 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Le Jonquère » à Juillan est fixée à **434 716,68 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 28 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/ La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011333-03

arrêté portant modification de la DGS du SSIAD de Vic en Bigorre pour 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 29 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. Val d'Adour
à Vic en Bigorre pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 811 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-200-24 du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD Val d'Adour à Vic en Bigorre pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD Val d'Adour à Vic en Bigorre, géré par le Centre Hospitalier de Bigorre sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	63 448,04	GROUPE I -	464 767,43
		<i>Dont CNR</i>	5 000,00
GROUPE II -	404 079,91	GROUPE II -	24 771,88
GROUPE III -	22 011,36	GROUPE III -	0,00
<i>Dont CNR</i>	5 000,00		
TOTAL DEPENSES	489 539,31	TOTAL RECETTES	0,00
		Reprise d'excédent	
TOTAL	489 539,31	TOTAL	489 539,31

SSIAD-Personnes Handicapées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	1 565,05	GROUPE I -	11 397,85
GROUPE II -	9 402,59	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	430,20	GROUPE III -	0,00
TOTAL DEPENSES	11 397,85	TOTAL RECETTES	11 397,85

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile Val d'Adour à Vic en Bigorre est portée de 471 165,28 € à **476 165,28 €** :

Dotation globale de soins section personnes âgées : 464 767,43 €

Dotation globale de soins section personnes handicapées : 11 397,85 €

Total Dotation Globale Soins 2011 : 476 165,28 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD Val d'Adour à Vic en Bigorre est fixée à **471 165,28 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011333-04

arrêté modifiant la DGF du SSIAD de Rabastens pour 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 29 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. de Rabastens de Bigorre
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 002 009

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n°2011-200-22 en date du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD de Rabastens de Bigorre pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de Rabastens de Bigorre sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	17 944,95	GROUPE I -	385 282,96
		<i>Dont CNR</i>	<i>5 000,00</i>
GROUPE II -	339 575,87	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	27 762,13	GROUPE III -	0,00
<i>Dont CNR</i>	<i>5 000,00</i>		
TOTAL DEPENSES	385 282,96	TOTAL RECETTES	385 282,96
		Reprise d'excédent	
TOTAL	385 282,96	TOTAL	385 282,96

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Rabastens de Bigorre est portée de 380 282,96 € à **385 282,96 €** :

Dotation Globale Soins 2011 : 385 282,96 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD de Rabastens de Bigorre est fixée à **385 282,96 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/ La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées,
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011333-05

arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD de Lourdes

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 29 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. Pyrène Plus
à Lourdes pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 873 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011994-13 du 13 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD Pyrène Plus à Lourdes pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de Lourdes, géré par Pyrène Plus sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	83 985,18	GROUPE I -	730 428,13
		<i>Dont CNR</i>	5 000,00
GROUPE II -	502 331,44	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	99 237,73	GROUPE III -	0,00
Dont CNR	5 000,00		
TOTAL DEPENSES	685 554,35	TOTAL RECETTES	730 428,13
		Excédent affecté à des mesures d'exploitation non pérennes	10 000,00
		Reprise d'excédent	- 54 873,78
TOTAL	685 554,35	TOTAL	685 554,35

SSIAD-Personnes Handicapées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	7 465,57	GROUPE I -	54 887,59
GROUPE II -	41 254,10	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	6 167,92	GROUPE III -	0,00
TOTAL DEPENSES	54 887,59	TOTAL RECETTES	54 887,59

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile Pyrène Plus à Lourdes est portée de 725 441,94 € à **730 441,94 €** :

Dotation globale de soins section personnes âgées : 675 554,35 €

Dotation globale de soins section personnes handicapées : 54 887,59 €

Total Dotation Globale Soins 2011 : 730 441,94 €

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD Pyrène Plus à Lourdes est fixée à **725 441,94 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire du service et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2011
P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011333-06

arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD DE Bagnères

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 29 Novembre 2011



ARRÊTE
Portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. Pyrène Plus
à Bagnères de Bigorre pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 788 771

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n°2011-194-14 du 13 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD Pyrène Plus à Bagnères de Bigorre pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de Bagnères de Bigorre géré par la Fédération Pyrène Plus sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	80 911,08	GROUPE I -	693 265,88
		<i>Dont CNR</i>	<i>5 000,00</i>
GROUPE II -	509 229,72	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	113 125,08	GROUPE III -	0,00
<i>Dont CNR</i>	<i>5 000,00</i>		
TOTAL DEPENSES	703 265,88	TOTAL RECETTES	693 265,88
		Excédent affecté à des mesures d'exploitation non pérennes	10 000,00
TOTAL	703 265,88	TOTAL	703 265,88

SSIAD-Personnes Handicapées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	5 217,84	GROUPE I -	43 569,34
GROUPE II -	32 385,00	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	5 681,00	GROUPE III -	0,00
TOTAL DEPENSES	43 569,34	TOTAL RECETTES	43 569,34

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Bagnères de Bigorre est portée de 731 835,22 € à **736 835,22 €** :

Dotation globale de soins section personnes âgées : 693 265,88 €

Dotation globale de soins section personnes handicapées : 43 569,34 €

Total Dotation Globale Soins 2011 : 736 835,22 € (dont 5 000 € de crédits non reconductible)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD Pyrène Plus à Bagnères de Bigorre est fixée à **731 835,22 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire du service et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011333-10

arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD d'Argelès Gazost

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 29 Novembre 2011



ARRÊTE
Portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. Pyrène Plus
à Argelès-Gazost pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 004 484

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n°2011-192-07 du 11 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD Pyrène Plus à Argelès-Gazost pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD d'Argelès-Gazost géré par la Fédération Pyrène Plus sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	119901,19	GROUPE I -	653 520,62
		<i>Dont CNR</i>	<i>5 000,00</i>
GROUPE II -	454421,95	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	89 197,47	GROUPE III -	0,00
<i>Dont CNR</i>	<i>5 000,00</i>		
TOTAL DEPENSES	663 520,62	TOTAL RECETTES	653 520,62
		Excédent affecté à des mesures d'exploitation non pérennes	10 000,00
TOTAL	663 520,62	TOTAL	663 520,62

SSIAD-Personnes Handicapées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	5 014,33	GROUPE I -	32 781,03
GROUPE II -	25 115,97	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	2 650,73	GROUPE III -	0,00
TOTAL DEPENSES	32 781,03	TOTAL RECETTES	32 781,03

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile d'Argelès Gazost est portée de 681 301,65 € à **686 301,65 €** :

Dotation globale de soins section personnes âgées : 653 520,62 €

Dotation globale de soins section personnes handicapées : 32 781,03 €

Total Dotation Globale Soins 2011 : 686 301,65 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD Pyrène Plus à Argelès-Gazost est fixée à **681 301,65 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011333-11

arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD de Lannemezan

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 29 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. des Hôpitaux de Lannemezan
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 787 435

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 autorisant à titre provisoire la création d'une équipe mobile spécialisée pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer au SSIAD de Lannemezan avec une extension de 10 places ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2011 portant modification de la dotation globale de soins du SSIAD des Hôpitaux de Lannemezan pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD des Hôpitaux de Lannemezan sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées + Equipe spécialisée Alzheimer à Domicile (ESA)

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	51 655,45	GROUPE I -	789 122,85
		<i>Dont CNR</i>	5 000,00
GROUPE II -	677 726,39	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	59 741,00	GROUPE III -	0,00
Dont CNR	5 000,00		
TOTAL DEPENSES	789 122,85	TOTAL RECETTES	789 122,85
		Reprise d'excédent	
TOTAL	789 122,85	TOTAL	789 122,85

SSIAD-Personnes Handicapées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	537,00	GROUPE I -	10 797,38
GROUPE II -	9 636,74	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	623,64	GROUPE III -	0,00
TOTAL DEPENSES	10 797,38	TOTAL RECETTES	10 797,38

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile des Hôpitaux de Lannemezan est portée de 794 920,23 € à **799 920,23 €**

Dotation globale de soins section personnes âgées : 739 122,85 €

Dotation globale de soins section personnes handicapées : 10 797,38 €

Dotation globale de soins équipe spécialisée Alzheimer (sur 4 mois) : 50 000 €

Total Dotation Globale Soins 2011 : 799 920,23 € (dont 5 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD des Hôpitaux de Lannemezan est fixée à 794 920,23 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire du service et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011333-12

arrêté modifiant la DGF 2011 du SSIAD de Castelnau Magnoac

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 29 Novembre 2011



ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins du
S.S.I.A.D. Magnoac Santé
à Castelnau Magnoac pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 781 206

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n°2011-201-01 du 20 juillet portant fixation de la dotation globale de soins du SSIAD de Magnoac Santé à Castelnau Magnoac pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD Magnoac Santé à Castelnaud-Magnoac, sont modifiées comme suit :

SSIAD – Personnes Agées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I -	59 439,44	GROUPE I -	535 402,54
		<i>Dont CNR</i>	<i>7 384,00 €</i>
GROUPE II -	422 670,32	GROUPE II -	0,00
<i>Dont CNR</i>	<i>2 384,00</i>		
GROUPE III -	53 292,78	GROUPE III -	0,00
<i>Dont CNR</i>	<i>5 000,00</i>		
TOTAL DEPENSES	535 402,54	TOTAL RECETTES	0,00
		Reprise d'excédent	
TOTAL	535 402,54	TOTAL	535 402,54

SSIAD-Personnes Handicapées

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I	1 236,20	GROUPE I -	10 966,64
GROUPE II -	8 724,95	GROUPE II -	0,00
GROUPE III -	1 005,49	GROUPE III -	0,00
TOTAL DEPENSES	10 966,64	TOTAL RECETTES	10 966,64

Article 2

La dotation globale de soins applicable au Service de Soins Infirmiers à Domicile de Castelnaud Magnoac est portée de 538 985,18 € à **546 369,18 €** :

Dotation globale de soins section personnes âgées : 535 402,54 €

Dotation globale de soins section personnes handicapées : 10 966,64 €

Total Dotation Globale Soins 2011 : 546 369,18 € (dont 7 384,00 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable au SSIAD Magnoac Santé à Castelnaud Magnoac est fixée à **538 985,18 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 29 novembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011334-07

Arrêté ARS portant révision pour l'exercice 2011 des budgets et tarifs journaliers applicables au Centre "Jean-Marie Larrieu" à CAMPAN

Administration : DDASS 65

Auteur : Elizabeth PONCELAS

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 30 Novembre 2011

ARRÊTE

Portant révision pour l'exercice 2011 du budget et des tarifs journaliers applicables au Centre « Jean-Marie Larrieu » à CAMPAN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du directeur de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature du DGARS aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2011 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie en date du 20 juin 2011;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2011 rectifiée en date du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté n°2011-244-04 de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées en date du 01/09/2011 portant fixation pour l'exercice 2011 du budget et des tarifs journaliers applicables au Centre « Jean-Marie Larrieu » à Campan ;

Vu la décision d'attribution des crédits non reconductibles du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Midi Pyrénées en date du 16 novembre 2011 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre « Jean-Marie Larrieu » à CAMPAN sont modifiées comme suit :

- **Institut médico-éducatif (IME)**
N° FINESS : 650780208

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 175,90	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	2 122 657,28
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	1 605 725,38	GROUPE II - Forfait Journalier	0,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	280 256,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	44 500,00
TOTAL DEPENSES (Classe 6)	2 167 157,28	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	2 167 157,28
<i>Déficit</i>		<i>Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation (déduit du Groupe I)</i>	76 067,62
TOTAL DEPENSES	2 167 157,28	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	2 167 157,28

- **Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)**
N° FINESS : 650789696

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 670,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	851 456,17
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	663 813,17	GROUPE II - Forfait Journalier	
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	93 973,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
TOTAL DEPENSES (Classe 6)	861 456,17	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	861 456,17
<i>Déficit</i>		<i>Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation (déduit du Groupe I)</i>	7 960,47
TOTAL DEPENSES	861 456,17	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	861 456,17

- **Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) (sans changement)**
N° FINESS : 650004906

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 000,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	331 674,79
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	273 685,91	GROUPE II - Forfait Journalier	0,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	45 101,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00
TOTAL DEPENSES (Classe 6)	338 786,91	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	333 674,79
<i>Déficit</i>		dont excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	5 112,12
TOTAL DEPENSES	338 786,91	TOTAL RECETTES	338 786,91

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, le tarif journalier du Centre « Jean-Marie Larrieu » à Campan est fixé comme suit à compter du 1^{er} décembre 2011 :

- IME « Jean-Marie Larrieu »
 - Internat..... 176,73€/jour
 - Semi internat.....176,73/jour

- ITEP « Jean-Marie Larrieu » (sans changement)
 - Internat.....206,74€/jour
 - Semi internat.....206,74€/jour.

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du SESSAD « Jean-Marie Larrieu » à Campan est fixée à 331 674,79 €.

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif journalier 2011 du Centre « Jean-Marie Larrieu » à Campan applicable jusqu'à la détermination de la tarification définitive pour l'exercice 2012, est fixé à:

- IME « Jean-Marie Larrieu »
 - Internat..... 177,98€/jour
 - Semi internat.....177,98€/jour

- ITEP « Jean-Marie Larrieu »
 - Internat.....257,39€/jour
 - Semi internat.....257,39€/jour.

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 30 NOV. 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale par intérim
La Responsable du Pôle Médico-Social,



Raphaëlle MICHAUD

Arrêté n°2011334-08

Arrêté ARS portant révision pour l'exercice 2011 des budgets et des tarifs journaliers applicables au CMPP, ITEP, SESSAD et SAIDEDA "Béroï" à Lourdes

Administration : DDASS 65

Auteur : Elizabeth PONCELAS

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 30 Novembre 2011

ARRÊTE

Portant révision pour l'exercice 2011 des budgets et des tarifs journaliers applicables Au CMPP, ITEP, SESSAD et SAIDEDA « Béroï » à LOURDES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du directeur de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature du DGARS aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire régional 2011 pour les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées financés par l'assurance maladie en date du 20 juin 2011 ;

Vu les décisions d'autorisations budgétaires et de tarifications 2011 en date des 19 et 25 juillet 2011,

Vu l'arrêté n°2011-206-06 du 25 juillet 2011 portant fixation pour l'exercice 2011 des budgets et des tarifs journaliers applicables au CMSE « Béroï » à LOURDES,

Vu la décision d'attribution des crédits non reconductibles du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Midi Pyrénées en date du 16 novembre 2011 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CMSE « Béroi » à Lourdes sont modifiées et autorisées comme suit :

- **Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP)**
N° Finess : 650 786 700

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 287,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	319 727,90
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	238 340,18	GROUPE II - Forfait Journalier	
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	29 800,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	4 222,40
<i>dont crédits non reductibles</i>	<i>5 000,00</i>	GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	
TOTAL DEPENSES (Classe 6)	282 427,18	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	323 950,30
Déficit	41 523,12	Excédent	
TOTAL DEPENSES	323 950,30	TOTAL RECETTES	323 950,30

- **Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)**
N° FINESS : 650780620

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 000,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	985 371,89
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	814 334,37	GROUPE II - Forfait Journalier	
<i>Dont crédits non reductibles</i>	<i>1 088,44</i>	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	17 466,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	90 000,00	GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	500,00
<i>Dont crédits non reductibles</i>	<i>5 000,00</i>		
TOTAL DEPENSES (Classe 6)	985 334,37	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	1 003 337,89
Déficit	18 003,52	Excédent	
TOTAL DEPENSES	1 003 337,89	TOTAL RECETTES	1 003 337,89

- **Service d'aide et de soutien à l'intégration des déficients auditifs (SAIDEDA) :** (sans changement)

N° FINESS : 650789290

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 716,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	498 786,47
GROUPE II - Dépenses afférentes au personnel <i>Dont crédits non reconductibles : 544,22</i>	458 813,61	GROUPE II - Forfait Journalier	
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	54 810,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
TOTAL DEPENSES (Classe 6)	547 339,61	GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	1 800,00
	Déficit	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	505 586,47
		<i>Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	4 485,14
		<i>Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation non reconductibles</i>	37 268,00
TOTAL DEPENSES	547 339,61	TOTAL RECETTES	547 339,61

- **Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) :** (sans changement)

N° FINESS : 650004856

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 677,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	274 605,06
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	240 376,06	<i>Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation</i>	1 212,51
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	21 612,51	GROUPE II - Forfait Journalier	
TOTAL DEPENSES (Classe 6)	279 665,57	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 848,00
	Déficit	GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	
		TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	279 665,57
			Excédent
TOTAL DEPENSES	279 665,57	TOTAL RECETTES	279 665,57

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, les tarifs journaliers du CMPP et de l'ITEP « Béroï » à Lourdes sont fixés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2011 :

- **CMPP :**
-prix de séance..... 181,53€
- **ITEP :**
-semi-internat.....252,66€/ jour

ARTICLE 3

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dotations globales de financement du SAIDEDA et du SESSAD sont fixées comme suit :

- SAIDEDA498 786,47 €
- SESSAD274 605,06 €.

(sans changement).

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs journaliers 2011 du CMPP et de l'ITEP « Béroï » à Lourdes applicables jusqu'à la détermination de la tarification définitive pour l'exercice 2012, sont fixés à :

- **CMPP** : -prix de séance : 116,78 €
- **ITEP** : -semi-internat : 196,27 €/ jour

ARTICLE 5

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 30 NOV. 2011.

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Responsable du Pôle Médico-Social,



Raphaëlle MICHAUD

Arrêté n°2011335-01

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Saint-Joseph à Cantaous pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 01 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Saint Joseph » à CANTAOUS
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 000 238 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Saint-Joseph » à Cantalous pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Saint-Joseph » à CANTAOUS pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 248 193,77 €

Montant global des produits : 248 193,77 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Saint-Joseph » à Cantaus est modifiée ainsi qu'il suit :

248 193,77 euros (dont 14 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Saint-Joseph » à Cantaus est fixée à **234 193,77 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/ La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011335-02

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Val de l'Ourse" à Loures Barousse pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 01 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Le Val de l'Ourse » à LOURES BAROUSSE
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 606 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Le Val de l'Ourse » à Loures Barousse pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Le Val de l'Ourse » à Loures Barousse pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 939 882,16 €

Montant global des produits : 939 882,16 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Le Val de l'Ourse » à Loures Barousse est portée de 878 715,16 € à :

939 882,16 euros

dont réintégration des médicaments en crédits non reconductibles : 169 823,00 €

dont crédits non reconductibles : 6 000,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Le Val de l'Ourse » à Loures Barousse est fixée à **926 945,37 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation

P/ La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011335-03

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Les Fougères" à Lannemezan pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 01 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Les Fougères » à Lannemezan
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 000 442 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2011 portant transfert des places d'accueil de jour et modifiant la capacité de l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 632 053,66 €

Montant global des produits : 579 383,66 €

Reprise sur excédent 2009 : 52 670,00 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Les Fougères » à Lannemezan est portée de 577 091,66 € à :

579 383,66 euros (dont 6 000 € de crédits non reconductibles)

Dont Hébergement Permanent : 560 843,71 €

Dont Accueil de Jour : 18 539,95 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Les Fougères » à Lannemezan est fixée à **554 843,71 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont-chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le le 1^{er} décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/ La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées,
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011335-05

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicables à l'EHPAD public de Maubourguet pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 01 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Public de MAUBOURGUET
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 105 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD Public de Maubourguet pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD public de Maubourguet en date du 20 octobre 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Public de Maubourguet pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 1 237 745,36 €
Montant global des produits : 1 237 745,36 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Public de Maubourguet est portée de 1 080 048,36 € à :

1 237 745,36 euros (dont 141 858 € de crédits non reconductibles)

Dont Hébergement Permanent : 1 198 304,40 €
Dont Hébergement Temporaire : 23 601,96 €
Dont PASA : 15 839,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD Public de Maubourguet est fixée à **1 143 405,36 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 1^{er} décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/ La Déléguée Territoriale des Hautes-Pyrénées,
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Arrêté n°2011336-01

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « La Résidence du Lac » à ORLEIX
pour l'exercice 2011

N° Finess : 65 078 876 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Orleix pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Orleix pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 1 223 676,54 €

Montant global des produits : 1 223 676,54 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « La Résidence du Lac » à Orleix est portée de 1 186 176,54 € à :

1 223 676,54 euros (dont 37 500 € de crédits non reconductibles)

Dont Hébergement Permanent : 1 212 882,75 €

Dont Hébergement Temporaire : 10 793,79 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Orleix est fixée à **1 186 176,54 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-02

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Sainte-Marie" à Siradan pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Sainte-Marie » à SIRADAN
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 917 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Sainte-Marie » à Siradan pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Sainte-Marie » à Siradan pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 676 144,36 €

Montant global des produits : 676 144,36 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Sainte-Marie » à Siradan est portée de 669 144,36 € à :

676 144,36 euros (dont 7 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Sainte-Marie » à Siradan est fixée à **669 144,36 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-03

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Doyenné du Carmel" à Tarbes pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Le Doyenné du Carmel » à Tarbes
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 000 503 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Le Doyenné du Carmel » à Tarbes pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Le Doyenné du Carmel » à Tarbes pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 960 134,27 €

Montant global des produits : 960 134,27 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Le Doyenné du Carmel » à Tarbes est portée de 954 134,27 € à :

960 134,27 euros (dont 6 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Le Doyenné du Carmel » à Tarbes est fixée à **954 134,27 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-05

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD d'Ossun

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Saint-Joseph » à Ossun
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 783 798

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-201-02 du 20 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD « Saint-Joseph » à Ossun pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Saint-Joseph » à Ossun pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 1 065 543,42 €

Montant global des produits : 1 065 543,42 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Saint-Joseph » à Ossun est portée de 1 038 743,42 € à :

1 065 543,42 euros

Dont Hébergement Permanent : 1 014 994,00 €

Dont Hébergement Temporaire : 23 749,42 €

Dont crédits non reconductibles : 26 800,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD « Saint-Joseph » à Ossun est fixée à **1 038 743,42 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-06

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD La Madone à Lourdes

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE

relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. La Madone de Lourdes pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 788 458

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-201-07 du 20 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD La Madone à Lourdes pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la répartition de la dotation régionale limitative entre structures notifiée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé aux délégués territoriaux,

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD La Madone de Lourdes pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 400 813,97 €

Montant global des produits : 400 813,97 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. La Madone à Lourdes est portée de 370 078,97 € à :

400 813,97 euros (dont 30 735 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD La Madone à Lourdes est fixée à **370 078,97 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-07

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Labastide à Lourdes

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Résidence Labastide de Lourdes
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 786 650

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n°2011-229-04 du 17 août 2011 relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Résidence Labastide de Lourdes pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la décision de labellisation n°2011215-16 du 3 août 2011 portant labellisation, à titre provisoire, d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'EHPAD « Résidence Labastide » à Lourdes ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. «Labastide» à Lourdes est portée de 2 453 760,72 euros à :

2 460 760,72 €

Dont Hébergement Permanent : 2 228 869,46 €

Dont Hébergement Temporaire : 22 003,00 €

Dont Accueil de Jour : 126 355,26 €

Dont UHR (sur 4 mois) : 76 533,00 €

Dont crédits non reconductibles : 7 000 €

Article 2 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD Résidence Labastide à Lourdes est fixée à **2 606 827,72 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-08

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD St Frai Tarbes

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Marie Saint-Frai » à Tarbes
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 783 830

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2009 portant création de 2 places d'hébergement temporaire en sus de la capacité de l'EHPAD « Marie Saint-Frai » à Tarbes ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-201-05 du 20 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Marie Saint-Frai à Tarbes ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Marie Saint-Frai » à Tarbes pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 1 038 302,09 €

Montant global des produits : 1 038 302,09 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Saint-Frai » de Tarbes est portée de 982 567,09 € à :

1 038 302,09 euros

Dont Hébergement Permanent : 961 367,09 €

Dont Hébergement Temporaire : 21 200 €

Dont crédits non reconductibles : 55 735 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD « Saint Frai » à Tarbes est fixée à **982 567,09 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-09

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Zélia Ibos

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Résidence Zélia d'Ibos
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 788 755

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011270-12 du 27 septembre 2011 portant création d'une place d'hébergement temporaire en sus de la capacité de l'EHPAD « Résidence Zélia » à Ibos ;

Vu l'arrêté n°2011 280-02 du 7 octobre 2011 relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Résidence Zélia à Ibos pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 23 juillet 2010 ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Résidence Zélia à Ibos est portée de 893 465,27 euros à :

905 465,27 euros
Dont Hébergement Permanent : 890 815,27 €
Dont Hébergement Temporaire : 2 650 € (sur 3 mois)
Dont crédits non reconductibles : 12 000 €

Article 2 :

Pour l'exercice **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD Résidence Zélia à Ibos est fixée à **901 415,27 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12 /2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-10

arrêté MODIFIANT LA DGF 2011 de l'EHPAD St Frai Bagnères

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. St Frai de Bagnères de Bigorre
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 783 822

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011 201 08 du 20 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD St Frai à Bagnères de Bigorre pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Saint Frai de Bagnères de Bigorre pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 593 392,58 €

Montant global des produits : 593 392,58 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Saint Frai à Bagnères de Bigorre est portée de 573 392,58 € à :

593 392,58 euros

Dont Hébergement Permanent : 561 511,00 €

Dont Hébergement Temporaire : 11 881,58 €

Dont crédits non reconductibles : 20 000,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD Saint Frai à Bagnères de Bigorre est fixée à **573 392,58 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation

P/La Déléguée Territoriale par intérim,

La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-11

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Rabastens de Bigorre

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Curie Sembres à Rabastens de Bigorre
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 780 778

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2010 portant modification de la capacité de l'EHPAD « Curie Sembres » à Rabastens de Bigorre ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Curie-Sembres à Rabastens de Bigorre pour l'exercice 2011 ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 portant extension de la capacité de l'accueil de jour de l'EHPAD « Curie Sembres » à Rabastens de Bigorre ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Curie Sembres à Rabastens de Bigorre en date du 20 octobre 2011 ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Curie Sembres » à Rabastens de Bigorre pour l'année 2011 sont arrêtés comme suit :

Montant global des charges : 1 564 486,49 €
Montant global des produits : 1 564 486,49 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. est portée de 1 531 741,49 € à :

1 564 486,49 euros
Dont Hébergement Permanent : 1 479 110,00 €
Dont Hébergement Temporaire : 36 272,49 €
Dont Accueil de Jour : 27 265,00 €
Dont PASA : 15 839,00 €
Dont CNR : 6 000,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD Curie Sembres à Rabastens de Bigorre est fixée à **1 696 632,49 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-12

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD La pastourelle à Lourdes

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Résidence La Pastourelle à Lourdes
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 001 571

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-200-11 du 19 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Résidence La Pastourelle à Lourdes pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Résidence La Pastourelle de Lourdes pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 911 736,61 €

Montant global des produits : 911 736,61 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Résidence La Pastourelle à Lourdes est portée de 905 736,61 € à :

911 736,61 euros

Dont Hébergement Permanent : 882 120,61 €

Dont Hébergement Temporaire : 23 616,00 €

Dont crédits non reconductibles : 6 000,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD Résidence La Pastourelle à Lourdes est fixée à **905 736,61 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation

P/La Déléguée Territoriale par intérim,

La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-13

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Vic en bigorre

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE

relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. « La Clairière et les Acacias » de Vic en Bigorre pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 787 195

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-200-06 du 19 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD «La Clairière et les Acacias » de Vic en Bigorre pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la répartition de la dotation régionale limitative entre structures notifiée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé aux délégués territoriaux ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « La Clairière » et « Les Acacias » de Vicen Bigorre pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 2 357 478,09 €
Montant global des produits : 2 357 478,09 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « La Clairière » et « Les Acacias » est portée de 2 357 478,09 € à :

2 369 478,09 euros
Dont Hébergement Permanent : 2 246 239,00 €
Dont Accueil de Jour : 111 239,09 €
Dont crédits non reconductibles : 12 000,00 €

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD « La Clairière » et « Les Acacias » à Vic en Bigorre est fixée à 2 369 478,09 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-14

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD Luz st Sauveur

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Les Ramondias à Luz St Sauveur
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 787 112

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-200-13 du 19 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Les Ramondias à Luz St Sauveur pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Les Ramondias » à Luz-St-Sauveur pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 757 223,93 €

Montant global des produits : 757 223,93 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Les Ramondias » à Luz St Sauveur est portée de 751 223,93 € à :

757 223,93 euros

Dont Hébergement Permanent : 703 532,00 €

Dont Hébergement Temporaire : 47 691,93 €

Dont crédits non reconductibles : 6 000,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD « Les Ramondias » à Luz St Sauveur est fixée à **751 223,93 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-15

arrêté modifiant la DGF 2011 de l'EHPAD AFJ Galan

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE

relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. Accueil du Frère Jean de GALAN pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 783 806

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n°2011-200-09 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Accueil du Frère Jean à Galan pour 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la répartition de la dotation régionale limitative entre structures notifiée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé aux délégués territoriaux,

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Accueil du Frère Jean de GALAN pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 1 010 870,32 €
Montant global des produits : 1 010 870,32 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Accueil du Frère Jean à Galan est portée de 1 003 870,32 € à :

1 010 870,32 euros

Dont Hébergement Permanent : 871 594 €
Dont Hébergement Temporaire : 47 751,32 €
Dont crédits non reconductibles (frais financier) : 84 525 €
Dont crédits non reconductibles : 7 000 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD Accueil du Frère Jean à Galan est fixée à **919 345,32 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et la Directrice de l'établissement sont-chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-16

arrêté modifiant la DGF DE CASTELNAU MAGNOAC

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE

relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. « St Joseph » de Castelnau Magnoac pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 783 756

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-200-08 du 19 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD St Joseph à Castelnau Magnoac pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Saint Joseph à Castelnau Magnoac pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 816 044,78 €

Montant global des produits : 816 044,78 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Saint-Joseph à Castelnau Magnoac est portée de 810 044,78 € à :

816 044,78 euros

Dont Hébergement Permanent : 786 395,78 €

Dont Hébergement Temporaire : 23 649,00 €

Dont Crédits non reconductibles : 6 000 €

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD Saint-Joseph à Castelnau Magnoac est fixée à **810 044,78 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-17

ARRETE MODIFIANT LA DGF 2011 DE L'AYGUEROTE

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
modifiant la fixation de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Ayguerote de Tarbes
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 786 197

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 11 août 2011 relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD de l'Ayguerote à Tarbes ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Ayguerote de Tarbes pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 2 008 956,53 €

Montant global des produits : 2 008 956,53 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « l'Ayguerote » de Tarbes est portée de 2 001 956,53 € à :

2 008 956,53 euros

Dont Hébergement Permanent : 1 847 542,00 €

Dont Hébergement Temporaire : 1 958 780,53 €

Dont Accueil de Jour : 111 238,53 €

Dont crédits non reconductibles : 7 000 €

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD l'Ayguerote à Tarbes est fixée à 2 001 956,53 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5:

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation

P/La Déléguée Territoriale par intérim,

La Déléguée Territoriale adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-18

ARRÊTE MODIFIANT LA DGF DE ST PE

Administration : DDASS 65

Auteur : Gisèle SEBAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Pyrène Plus à Saint Pé de Bigorre
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 788 433

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-192-06 du 11 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Pyrène Plus à Saint Pé de Bigorre pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Pyrène Plus à Saint Pé de Bigorre pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 265 148,74 €

Montant global des produits : 265 148,74 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Pyrène Plus à Saint-Pé de Bigorre est portée de 259 148,74 € à :

265 148,74 euros

Dont Hébergement Permanent : 211 622,00 €

Dont Hébergement Temporaire : 47 526,74 €

Dont crédits non reconductibles : 6 000,00 €

Article 3 :

Pour l'année 2012, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD « Pyrène Plus » à Saint-Pé-de-Bigorre est fixée à 259 148,74 € jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2/12/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale adjointe

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-20

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Soleil d'Automne » à TARBES
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 697 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Tarbes pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Tarbes pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 861 799,48 €

Montant global des produits : 861 799,48 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Soleil d'Automne » à Tarbes est portée de 855 799,48 € à :

861 799,48 euros (dont 6 000 € de crédits non reconductibles)

Dont Hébergement Permanent : 849 917,84 €

Dont Hébergement Temporaire : 11 881,64 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Tarbes est fixée à **855 799,48 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation

P/La Déléguée Territoriale par intérim,

La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-21

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Les Rives du Pélam" à Trie sur Baïse pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Les Rives du Pélam » à TRIE SUR BAISE
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 378 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Les Rives du Pélam » à Trie sur Baïse pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Les Rives du Pélam » à Trie sur Baïse pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 845 353,49 €

Montant global des produits : 845 353,49 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Les Rives du Pélam » à Trie sur Baïse est portée de 750 738,49 à :

845 353,49 euros (dont 94 615 € de crédits non reconductibles)

Dont Hébergement Permanent : 649 517,73 €

Dont Hébergement Temporaire : 34 991,60 €

Dont Accueil de Jour : 66 229,16 €

Dont Crédits non reconductibles : 94 615,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Les Rives du Pélam » à Trie sur Baïse est fixée à **750 738,49 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation

P/La Déléguée Territoriale par intérim,

La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-22

arrêté relatif à la modification de la dotatin globale de soins applicable à l'EHPAD "Les Logis d'Aure" à Guchen pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Résidence Les Logis d'Aure de Guchen
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 783 749

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant création de 2 places d'hébergement temporaire en sus de la capacité de l'EHPAD « Les Logis d'Aure » à Guchen ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-200-27 du 19 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Résidence Les logis d'Aure à Guchen pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Résidence Les Logis d'Aure de Guchen pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 667 524,02 €

Montant global des produits : 667 524,02 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Résidence Les Logis d'Aure à Guchen est portée de 609 524,02 € à :

667 524,02 euros

Dont Hébergement Permanent : 588 324,02 €

Dont Hébergement Temporaire : 21 200,00 €

Dont crédits non reconductibles : 58 000 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Les Logis d'Aure à Guchen est fixée à **609 524,02 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012 ;

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation

P/La Déléguée Territoriale par intérim,

La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-23

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Las Arribas" à Tibiran Jaunac pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Las Arribas » à TIBIRAN JAUNAC
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 078 377 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Las Arribas » à Tibiran Jaunac pour l'exercice 2011 ;

Vu la décision de labellisation autorisant à titre provisoire la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Las Arribas » à Tibiran Jaunac en date du 20 octobre 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Las Arribas » à Tibiran Jaunac pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 721 349,08 €
Montant global des produits : 721 349,08 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Las Arribas » à Tibiran Jaunac est portée de 696 010,08 € à :

721 349,08 euros (dont 75 007 € de crédits non reconductibles)

<i>Dont Hébergement Permanent :</i>	630 503,08 €
<i>Dont PASA :</i>	15 839,00 €
<i>Dont Frais financiers (crédits non reconductibles) :</i>	65 507,00 €
<i>Dont crédits non reconductibles :</i>	9 500,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Las Arribas » à Tibiran Jaunac est fixée à **693 860,08 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-24

arrêté relatif à la modification de la dotation soins applicable à l'EHPAD "Résidence Canarie-Vieuzac" à Argelès-Gazost pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE

relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'E.H.P.A.D. « Résidence Canarie Vieuzac » d'Argelès-Gazost pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 780 877

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-201-11 du 20 juillet relatif à la fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Résidence Canarie Vieuzac » à Argelès-Gazost pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Résidence Canarie Vieuzac » d'Argelès-Gazost pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 2 452 964,85 €
Montant global des produits : 2 452 964,85 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Résidence Canarie Vieuzac » à Argelès-Gazost est portée de 2 355 256,85 € à :

2 452 964,85 euros

Dont Hébergement Permanent : 1 724 299 €
Dont Hébergement Temporaire : 68 346 €
Dont Accueil de Jour : 194 439 €
Dont PASA : 127 752,85 €
Dont crédits non reductibles Réintégration des médicaments : 331 128 €
Dont crédits non reductibles : 7 000 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD « Résidence Canarie-Vieuzac » à Argelès Gazost est fixée à **2 483 829,67 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-25

arrêté relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Castelmouly" à Bagnères de Bigorre pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Castelmouly » de Bagnères de Bigorre
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 785 801

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011-201-03 du 20 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Castelmouly à Bagnères de Bigorre pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Résidence Castelmouly » de Bagnères de Bigorre pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 2 214 024,68 €

Montant global des produits : 2 214 024,68 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Résidence Castelmouly » de Bagnères de Bigorre est portée de 2 179 024,68 € à :

2 214 024,68 euros

Dont Hébergement Permanent : 1 900 468,00 €

Dont Hébergement Temporaire : 21 373,00 €

Dont Accueil de Jour : 193 304,68 €

Dont PASA : 63 879,00 €

Dont Crédits non reconductibles : 35 000 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD « Résidence Castelmouly » à Bagnères de Bigorre est fixée à **2 179 024,68 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011336-26

arrêté relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 02 Décembre 2011

ARRÊTE
relatif à la modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. Le Foyer du Petit Jer de Lourdes
pour l'exercice 2011

N°Finess : 650 786 126

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté n° 2011194-12 du 13 juillet 2011 relatif à la fixation de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD Le Foyer du Petit Jer à Lourdes pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PAPH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD Le Foyer du Petit Jer de Lourdes pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 614 981,43 €

Montant global des produits : 614 981,43 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. Le Petit Jer à Lourdes est portée de 607 981,43 € à :

614 981,43 euros

Dont Hébergement Permanent : 586 569,43 €

Dont Hébergement Temporaire : 21 412,00 €

Dont crédits non reconductibles : 7 000,00 €

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable à l'EHPAD Le Petit Jer à Loures est fixée à **607 981,43 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
P/La Déléguée Territoriale par intérim,
La Déléguée Territoriale Adjointe,

Geneviève SECQUES

Arrêté n°2011342-01

Arrêté ARS portant révision pour l'exercice 2011 du budget et du tarif applicables à la MAS "Jean-François Henry" à ARRENS-MARSOUS

Administration : DDASS 65

Auteur : Elizabeth PONCELAS

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 08 Décembre 2011

ARRÊTE

Portant révision pour l'exercice 2011 du budget et des tarifs journaliers applicables à la Mas « Jean-François Henry » à Arrens-Marsous

N°FINESS : 650786874

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du directeur de la Caisse nationale solidarité pour l'autonomie fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signatures du DGARS aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2011 en date du 19 juillet 2011,

Vu l'arrêté n°2011-200-36 du 19 juillet 2011 portant fixation pour l'exercice 2011 du budget et du tarif journalier applicables à la MAS « Jean-François Henry » à Arrens-Marsous,

Vu la décision d'attribution des crédits non reconductibles du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Midi Pyrénées en date du 16 novembre 2011 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS « Jean-François Henry » à Arrens-Marsous, gérée par l'association APF, sont révisées à la hausse comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
GROUPE I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	430 000,00	GROUPE I - Produits de la tarification et assimilés	5 050 374,28
GROUPE II - Dépenses afférentes au Personnel	3 804 922,36	GROUPE II - Forfait Journalier	343 800,00
GROUPE III - Dépenses afférentes à la structure	1 016 000,00	GROUPE II - Autres produits relatifs à l'exploitation	8 040,00
dont crédits non reconductibles	326 000,00	GROUPE III - Produits financiers et produits non encaissables	27 328,00
TOTAL DEPENSES (Classe 6)	5 250 922,36	TOTAL RECETTES (CLASSE 7)	5 429 542,28
	Déficit 178 619,92		Excédent
TOTAL DEPENSES	5 429 542,28	TOTAL RECETTES	5 429 542,28

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2011, le tarif journalier de la MAS « Jean-François Henry » à Arrens-Marsous est fixé comme suit à compter du 1^{er} novembre 2011 :

-Internat.....453,16€/ jour.

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2012, le tarif journalier moyen 2011 de la MAS « Jean-François Henry » à Arrens-Marsous applicable jusqu'à la détermination de la tarification définitive pour l'exercice 2012, est fixé à :

-Internat.....261,62 €/ jour.

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis ARS Aquitaine - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication, ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 30 NOV. 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et par délégation,
La Déléguée Territoriale par intérim,



Docteur Ghislaine LAPALISSE.

Arrêté n°2011342-04

arrêté portant modification de la dotation globale de soins applicable à l'EHPAD "Le Val de Neste" à Saint-Laurent-de-Neste pour l'exercice 2011

Administration : DDASS 65

Auteur : Virginie LAFFARGUE

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 08 Décembre 2011

ARRÊTE
portant modification de la dotation globale de soins applicable à
l'E.H.P.A.D. « Le Val de Neste » à SAINT LAURENT DE NESTE
pour l'exercice 2011

N°Finess : 65 000 403 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Région Midi-Pyrénées

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2011 fixant les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L.313-12 du même code ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2011 portant fixation de la dotation globale de soins de l'EHPAD « Le Val de Neste » à Saint-Laurent-de-Neste pour l'exercice 2011 ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2 011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L.314-3 et L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1 A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'instruction du 5 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 ;

Vu la décision du 18 mai 2011 du Directeur de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;

Vu la décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification des crédits non reconductibles 2011 du Directeur Général de l'ARS Midi-Pyrénées en date du 17 novembre 2011 ;

Arrête

Article 1 :

Les charges et produits autorisés pour l'année 2011 au titre de la section tarifaire « soins » du budget de l'EHPAD « Le Val de Neste » à Saint-Laurent-de-Neste pour l'année 2011 sont modifiés comme suit :

Montant global des charges : 647 591,65 €

Montant global des produits : 647 591,65 €

Article 2 :

La dotation globale de soins applicable pour l'exercice 2011 à l'E.H.P.A.D. « Le Val de Neste » est portée de 641 591,65 € à :

647 591,65 euros (dont 6 000 € de crédits non reconductibles)

Article 3 :

Pour l'année **2012**, la dotation globale de soins provisoire applicable l'EHPAD « Le Val de Neste » à Saint-Laurent-de-Neste est fixée à **641 591,65 €** jusqu'à la détermination de la dotation globale de soins définitive pour l'exercice 2012.

Article 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX - Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville BP 952 - 33 063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, pour les personnes auxquelles il sera notifié.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et notifié au gestionnaire de l'établissement et aux organismes locaux d'Assurance Maladie.

Fait à Tarbes, le 8 décembre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Midi-Pyrénées et par délégation
La Déléguée Territoriale par intérim,

Ghislaine LAPALISSE

Décision

Autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après décès du titulaire

Administration : DDASS 65

Auteur : Laurent PLEGAT

Signataire : directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Date de signature : 23 Novembre 2011

Décision portant autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-9, L.5125-21 (3ème alinéa), R.4235-51 et R.5125-43 ;

VU le décret n° 201-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU la déclaration d'exploitation n° 488 de M. Patrick MARTIN, exerçant en nom propre, enregistrée par arrêté préfectoral n° 2009301-03 en date du 28 octobre 2009 ;

VU la décision de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, en date du 8 décembre 2010, autorisant Mlle Françoise DUFFO à gérer l'officine de pharmacie sise avenue du Tourmalet, Résidence « Le Pic d'Espade » à LA MONGIE (65200) ;

VU le contrat de gérance d'une officine après le décès du titulaire, signé le 15 octobre 2011, entre Mme Roselyne MARTIN, désignée représentant de la succession, et M. Pierre JASMIN, désigné pharmacien gérant après décès ;

VU la demande d'autorisation de gérance mentionnée à l'article R.5125-43 et sollicitée le 6 novembre 2011 par M. Pierre JASMIN ;

VU le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'Ordre des pharmaciens de M. Pierre JASMIN en qualité de gérant après décès du titulaire de l'officine de pharmacie sise avenue du Tourmalet, Résidence « Le Pic d'Espade » à LA MONGIE (65200), en date du 28 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que M. Pierre JASMIN remplit les conditions prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique pour accéder à la gérance après décès ;

.../...

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées en date du 8 décembre 2010 est abrogée.

ARTICLE 2 : Suite au décès de M. Patrick MARTIN survenu le 20 octobre 2010, M. Pierre JASMIN est autorisé à gérer l'officine de pharmacie, exploitée en nom propre, sise avenue du Tourmalet, Résidence « Le Pic d'Espade » à LA MONGIE (65200).

ARTICLE 3 : Le délai de cette autorisation de gérance ne pourra excéder deux ans suivant la date du décès du titulaire.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées et Mme la Déléguée territoriale par intérim des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le **23 NOV. 2011**
Le Directeur général,

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Midi-Pyrénées, et par délégation,
Pour le Directeur de la Prévention et du Système Sanitaire
et Médico-Social, et par délégation,
La Sous-Directrice Parcours de Santé,

Christine FRABOUL

Arrêté n°2011318-01

Arrêté portant composition de la commission de surendettement des particuliers des Hautes-Pyrénées

Administration : DDCSPP

Signataire : Préfet

Date de signature : 14 Novembre 2011



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2011 -
portant composition
de la commission de surendettement
des particuliers

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de la Consommation, et notamment ses articles L331-1, R331-4 et R331-5 ;

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Participent à la commission de surendettement des particuliers compétente pour le département des Hautes-Pyrénées, dont le siège est situé à la Banque de France, 25 rue Massey, 65000 TARBES :

↳ au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Titulaire :
M. Jean-Louis DASTUGUE
Suppléant :
M. Eric DRUHILET

↳ au titre des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire :
M. Daniel JOLY, représentant de l'UDAF
Suppléant :
M. Robert GAUTÉ, représentant de l'UFC « Que Choisir ».

↳ personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire :
Mme Véronique DARRICARRERE
Suppléant :
Mme Pascale LECHAT

↳ personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

Titulaire :
M. Michel SAINT PIE
Suppléant :
M. Jean-Louis DE LA RONCIERE.

ARTICLE 2 – Les membres de la commission sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 2011-076-05 du 17 mars 2011 portant composition de la commission de surendettement des particuliers est abrogé.

ARTICLE 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tarbes, le 14 NOV 2011
Le Préfet
René BIDAL

Arrêté n°2011314-01

Arrêté portant agrément d'une association sportive

Administration : DDJS

Auteur : Administrateur DDJS

Signataire : Directeur DDJS

Date de signature : 10 Novembre 2011

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N°
portant agrément d'une association**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret n° 85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-119-08 du 29 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE I - L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée est accordé à l'association sportive désignée ci-après, pour la pratique des activités sportives et de plein air précisées ci-dessous :

ASSOCIATION	SIEGE SOCIAL	Sport(s) pratiqué(s) Fédération(s)	Numéro d'agrément
MAD PREDATORS DE TARBES	17 avenue Maréchal Joffre 65000 TARBES	Football Américain FFFA	65 S 638

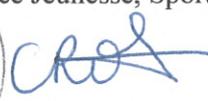
ARTICLE 2 – Monsieur le directeur départemental de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 8 novembre 2011

P/Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
P/Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Le Chef du Service Jeunesse, Sports et Vie Associative




Claudie ROZÉ

Arrêté n°2011314-02

Arrêté portant agrément d'une association sportive

Administration : DDJS

Auteur : Administrateur DDJS

Signataire : Directeur DDJS

Date de signature : 10 Novembre 2011

PREFET DES HAUTES-PYRENEES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N°
portant agrément d'une association**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le décret n° 85-237 du 13 février 1985 relatif à l'agrément des groupements sportifs et des fédérations sportives ;
Vu le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 relatif à l'agrément des groupements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-119-08 du 29 avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE I - L'agrément ministériel prévu par la loi susvisée est accordé à l'association sportive désignée ci-après, pour la pratique des activités sportives et de plein air précisées ci-dessous :

ASSOCIATION	SIEGE SOCIAL	Sport(s) pratiqué(s) Fédération(s)	Numéro d'agrément
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'OPHITE	16 Place du Champ Commun 65100 LOURDES	Football FFF	65 S 639

ARTICLE 2 – Monsieur le directeur départemental de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 novembre 2011

P/Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
P/Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Le Chef du Service Jeunesse, Sports et Vie Associative



Claudie ROZÉ